

Règlement Intérieur du PLC

Le patronage Laïque de Craponne (PLC) comporte 11 sections sportives : Aïkido, Athlétisme, Basket, Cyclotourisme, Eveil aux sports, Gymnastique & Trampoline, Judo, Randonnée pédestre, Sports Santé Forme, Ski & Surf et Volley.

Il se compose de membres actifs (sociétaires à ce jour de cotisation) et de membres d'honneur (personnes qui ont grandement contribué à l'histoire et la vie du PLC).

Il est administré par un Conseil d'administration (élu en Assemblée Générale), qui élit un Comité Directeur (Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint).

L'adhésion du sociétaire est effective dès lors que la cotisation annuelle est acquittée. La qualité de sociétaire se perd par démission ou par radiation. La radiation est prononcée par le Comité Directeur, après audition du responsable de section et de l'intéressé, pour la faute grave ou répétée.

La responsabilité du PLC est engagée dans les tranches horaires et sur les lieux spécifiques à chaque activité qui sont précisés au sociétaire lors des inscriptions ou de la demande. Tout incident survenant en dehors de ce cadre ressort de la responsabilité du sociétaire ou de son civilement responsable.

Pour les activités sportives ou extra-sportives se déroulant à Craponne ou à l'extérieur de Craponne, il pourra être demandé, selon l'importance et le lieu de l'épreuve, un accompagnement, une participation financière ou une aide à l'organisation (modalités fixées par les responsables de sections).

Lorsque le sociétaire est mineur, il est sous la responsabilité de l'association :

- **A compter du moment où il est confié, dans le local, à un adulte responsable de la section (moniteur, dirigeant, parent accueillant)**
- Jusqu'au moment où il est repris en charge par un adulte, civilement responsable, ou désigné par le civilement responsable. Un retour seul ou l'attente d'un adulte seul, à la fin de l'entraînement ou de l'épreuve, ne peut s'effectuer qu'avec l'accord écrit du civilement responsable.

Pour le bon fonctionnement des activités, le sociétaire s'engage à un respect rigoureux des locaux, du matériel, des horaires et des participants.

Les frais entraînés par une dégradation volontaire du matériel seront à la charge du sociétaire responsable.

Le responsable de chaque section est habilité à compléter ce règlement en fonction d'éléments spécifiques à son activité, après information et avis du Comité Directeur ou du Conseil d'Administration.

La non acceptation de ce règlement, les manquements graves ou répétés entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

L'adhérent, le sociétaire (ou civilement responsable) du mineur, s'engage à assurer les accompagnements lors des déplacements de matchs à l'extérieur.